Wallonie familles santé handicap AVIQ

Services du Collège réuni de la Commission communautaire commune

PROCEDURE pour les services PSE/Centres PMS de la FWB pour les ECOLES – 12/03/20

Préambule

La Belgique est actuellement en phase 2 renforcée, avec une transmission locale avérée. Ce changement de phase entraîne des modifications dans l'approche de la gestion de la crise.

Les objectifs de la stratégie belge sont d'une part, de ralentir la transmission dans la population pour éviter la surcharge du système de santé et, d'autre part, de protéger les plus faibles (personnes âgées, enfants avec facteurs de comorbidité) et les professionnels de soins. C'est pourquoi les mesures ont été adaptées.

Etant donné qu'on limite le dépistage aux personnes hospitalisées et/ou aux professionnels des milieux de soins, la définition de cas a évolué.
La définition des cas possibles par Sciensano est la suivante : *« une personne chez laquelle des symptômes d'infection aigues des voies respiratoires inférieures ou supérieures paraissent ou s'aggravent lorsque cette personne a des symptômes respiratoires chroniques. »*

En conséquence, les cas possibles seront nombreux. **Une vigilance doit être accrue par rapport à ces cas pour les évincer des écoles au moindre signe infectieux.**

Vous trouverez ci-dessous la procédure adaptée (en couleur, les éléments mis à jour selon les recommandations actuelles).

0) Explication de la stratégie de santé publique

La stratégie de santé publique repose sur le respect des mesures d'hygiène de base, qui passe par l'éducation des enfants à ces mesures.

Il est attendu du service PSE/Centre PMS FWB de veiller au respect strict de ces mesures dans l'école.
Le spot vidéo rappelant les mesures d'hygiène préventives pour lutter contre la propagation du coronavirus, commandé par la Wallonie, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la COCOF, doit être largement diffusé auprès des enfants et enseignants.
http://www.federation-wallonie-bruxelles.be/

Pour rappel, les mesures d'hygiène à faire appliquer sont :

- Lavage des mains
- Tousser dans le pli du coude
- Utilisation de mouchoirs en papier à usage unique
- Rester chez soi si l'on est malade et contacter son médecin par téléphone
- Éviter de se toucher le visage

- Éviter les contacts rapprochés
- Ne pas se serrer la main

1) Enfant asymptomatique cohabitant d'un adulte cas possible de Covid-19

Un enfant d'école maternelle, primaire ou secondaire, cohabitant asymptomatique, **peut aller à l'école si la famille peut s'organiser sans prise de risques**. Il est par contre fondamental de veiller à ce qu'aucun enfant malade (rhume y compris !) ne fréquente l'école.

2) Signalement d'un cas de Covid-19 : situation plus exceptionnelle mais encore possible

Rappel de la procédure du 10/03

- Si l'AVIQ/la COCOM est informée d'un cas confirmé de Covid-19 par le biais d'un médecin ambulatoire ou hospitalier, et qu'il s'agit d'un enfant fréquentant une école, l'AVIQ/la COCOM contactera le service PSE/centre PMS de la FWB.

- Si c'est l'école qui est au courant d'une suspicion de Covid-19, l'école doit contacter le service PSE/centre PMS de la FWB.

  Les missions du service PSE comprennent la gestion des maladies transmissibles, avec la mise en œuvre de mesures de prophylaxie et de dépistage, pour éviter leur propagation en milieu scolaire ou étudiant (décret PSE du 14/03/19 art. 2 et 8). Toutes les mesures individuelles ou générales d'ordre prophylactique à l'égard des élèves ou des étudiants sont prises par un médecin du service ou du centre Communauté française. Le coordinateur médical visé à l'article 23 s'assure que le service ou le centre Communauté française est en mesure d'exercer cette mission. (Décret PSE du 14/03/19 art. 13).

3) Conduite à tenir du service PSE/ centre PMS de la FWB suite au signalement

Temporisation : l'école doit garder cette information comme confidentielle. C'est le service PSE qui prend contact avec les parents (cf. 4 « modalités d'information des parents).

En cas de suspicion, le médecin du service PSE/centre PMS de la FWB, ou l'infirmier(e) en l'absence de médecin, doit s'assurer que la suspicion est fondée (prendre contact avec le médecin ayant posé le diagnostic, voir si le cas rentre dans la définition de cas, savoir si l'enfant été testé ou non, et suivre l'évolution du résultat du test).

➔ **Que cela soit une suspicion ou un cas confirmé de Covid-19, le service PSE/centre PMS de la FWB doit s'assurer d'abord que l'enfant était bien symptomatique (fièvre, toux, dyspnée) quand il a fréquenté l'école.**

4) Tracing des contacts

Les tracing des contacts ne sont plus réalisés.

Les résultats positifs seront toujours communiqués au service PSE/centre PMS FWB.

5) Modalités d'information des parents

Il n'y a plus d'information à communiquer aux parents puisqu'on ne communiquera pas sur les cas possibles, qui seront nombreux.

6) Mesures à prendre

En ce qui concerne les **enfants présentant des facteurs de comorbidité**, **nous recommandons par mesure de précaution de les garder à domicile jusqu'aux vacances de Pâques. La situation sera réévaluée à ce moment-là.**

- **Mesures à prendre par les parents :**

Garder à la maison leur enfant au moindre symptôme

- **Mesures à prendre par l'école**

- Les enseignants et l'encadrement doivent être attentifs si les enfants développent des symptômes durant les heures scolaires : **au moindre symptôme de maladie → les parents sont prévenus immédiatement par l'école et doivent venir rechercher leurs enfants le plus rapidement possible. Ils contactent leur médecin et celui-ci prendra les mesures utiles.**

- Mesures de nettoyage renforcées et de désinfection

Le service PSE/centre PMS de la FWB informe l'école des mesures de nettoyage et de désinfection renforcées.
Nous joignons un document dans lequel vous trouverez les « mesures générales d'hygiène et de nettoyage du milieu scolaire dans le contexte d'épidémie de coronavirus. »

Wallonie
familles santé handicap
AVIQ

Services du Collège réuni de la Commission communautaire commune

RETOUR D'UN ENFANT MALADE à l'école

La durée de l'absence est laissée à la discrétion du médecin généraliste et est liée au minimum à la disparation complète des symptômes.

Un enfant toujours symptomatique ne pourra pas réintégrer son école.

Pas de certificat de non contagion à fournir à l'école.